

Lettre aux porteurs du fonds « TRUSTEAM OBLIGATIONS COURT TERME »

Paris le 26 février 2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du FCP « **TRUSTEAM OBLIGATIONS COURT TERME** », (FR0007476734), géré par la société de gestion TRUSTEAM FINANCE, et nous vous remercions de votre fidélité.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

La société de gestion a décidé de fusionner votre fonds TRUSTEAM OBLIGATIONS COURT TERME (FR0007476734) dans le fonds GASPAL OBLIGATIONS COURT TERME (FR0007082409).

Cette fusion est proposée, suite de l'acquisition de Gaspal Gestion par la société de gestion Trusteam Finance et la fusion des entités en septembre 2023, dans un souci de rationalisation des gammes. Elle a comme objectif de proposer une meilleure offre à ses clients, en les faisant bénéficier de l'expertise extra financière mise en place au sein du process de gestion.

A l'issue de la fusion-absorption vous recevrez, en contrepartie de vos parts du fonds TRUSTEAM OBLIGATIONS COURT TERME des parts du fonds GASPAL OBLIGATIONS COURT TERME, sans aucune démarche de votre part. L'échange sera effectué, sous contrôle des commissaires aux comptes, sur la base des valeurs liquidatives de chacun des fonds à la date de réalisation de la fusion-absorption.


Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération entrera en vigueur sur la valeur liquidative du 5 avril 2024 établie le 8 avril 2024

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 3 avril 2024 au 5 avril inclus 2024 inclus. Le fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 2 avril 2024.

Si vous ne souhaitez pas ces modifications, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts à tout moment, le fonds n'appliquant pas de frais de sortie.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de risque	Oui
Augmentation du profil rendement/risque	Oui
Augmentation des frais	Oui
Ampleur de l'évolution du profil rendement/risque*	Très significatif 

* Cet indicateur se base sur l'évolution du SRR1 et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques

Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Les porteurs de parts, personnes physiques résidentes en France, bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année d'échange (voir annexe ci jointe pour plus de détails).

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici les principales différences entre votre fonds TRUSTEAM OBLIGATIONS COURT TERME et votre futur fonds GASPAL OBLIGATIONS COURT TERME

	Avant TRUSTEAM OBLIGATIONS COURT TERME (absorbé)	Après GASPAL OBLIGATIONS COURT TERME (absorbant)	
Acteurs intervenant sur le fonds			
CAC	KPMG	Deloitte	
Modification du profil rendement/risque			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente
Exposition actions	Néant	[0 ; 10%] via des OPC et obligations convertibles	+
Risque Taux Exposition brute en produit de taux	[0 ; 100%] Dont Créances d'états dans la limite de 50%	[80% ; 100%] Entités privées, publiques. OCDE, UE, EEE, dont dettes états et assimilées dans la limite de 50%.	+
Fourchette de sensibilité	[0 ; 2.5]	[0 ; 2]	-
Nature des titres pris en compte dans le risque High Yield	0%	[0 ; 30%] Taux + Convertibles Maturité résiduelle maximale 2 ans.	+
Risque change	[0 ; 10%] Couverture systématique	[0 ; 10%] US dollar, Franc Suisse, Livre sterling, Yen	+
Risque sur les titres intégrant les dérivés Exclusivement convertibles libellés en eur de delta inf ou égal à 20% de maturité maximale 3 ans	Néant	[0 ; 30%]	+

Frais			
Frais de gestion financière	0.35%	0.4%Parts R	↗
Les frais de fonctionnement et autres services	Néant	0.10% TTC maximum de l'actif net	↗
Commissions de mouvement 100% acquis au dépositaire			
Obligations de moins de 2 ans	France : Commission fixe maximum de 25 € TTC Etranger : Commission fixe maximum de 55 € TTC	- France : Commission fixe maximum de 15 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 30 € TTC	↘
Obligations de plus de 2 ans	France : Commission fixe maximum de 25 € TTC Etranger : Commission fixe maximum de 55 € TTC	- France : Commission fixe maximum de 25 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 55 € TTC	
Convertibles de moins de 2 ans	Néant	- France : Commission fixe maximum de 15 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 30 € TTC	↗
Convertibles de plus de 2 ans	Néant	- France : Commission fixe maximum de 25 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 55 € TTC	↗
Titres de créances négociables	France : Commission fixe maximum de 25 € TTC Etranger : Commission fixe maximum de 55 € TTC	- France : Commission fixe maximum de 25 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 45 € TTC	↘
Futures/ Options	Futures 1.5€/lot Options : 0.3%/ Minimum 7 euros	Futures 2.40€/lot	↗
OPC	France : Commission fixe maximum de 15 € TTC Etranger : Commission fixe maximum de 40	France : Commission fixe maximum de 15 € TTC Etranger : Commission fixe maximum de 40	
Modalités de souscriptions/Rachats			
Plafonnement des rachats	Non		Oui
Informations pratiques			
Dénomination	TRUSTEAM OBLIGATIONS COURT TERME	• GASPAL OBLIGATIONS COURT TERME	
ISIN	FR0007476734	• FR0007082409	

Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur mis à jour du FCP « **GASPAL OBLIGATIONS COURT TERME** » sur le site internet www.trusteamfinance.fr ou d'en faire la demande auprès de :

TRUSTEAM FINANCE, Hôtel Salomon de Rothschild, 11 rue Berryer, 75008 Paris
Tel : 01 42 96 40 30 ; contact@trusteam.fr

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai d'une semaine.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Annexe

Fiscalité applicable aux personnes physiques résidente en France – hors actions détenues dans un PEA :

Les porteurs de parts, personnes physiques résidentes en France, bénéficie du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année d'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ou du rachat ultérieur des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des parts du fcp absorbé.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes :

Les porteurs de parts, personnes morales, soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA, du fcp absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis.

L'article 38-5 bis prévoit que le résultat constaté lors de l'échange de titres résultant d'une fusion d'OPC, n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable ; sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange.

Toutefois pour les porteurs de parts, personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, la neutralisation de l'échange perd une partie de ses effets compte tenu de l'évaluation obligatoire des titres des OPC à leur valeur liquidative à la clôture de l'exercice, les écarts d'évaluation constatés étant compris dans le résultat imposable de la personne morale passible de l'impôt sur les sociétés (article 209 OA du CGI).

A titre illustratif, si l'opération de fusion avait eu lieu le 21/02/2024, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative du fonds TRUSTEAM OBLIGATIONS COURT TERME (absorbé) et la valeur liquidative du fonds GASPAL OBLIGATIONS COURT TERME (absorbant) aurait été de 15.11786

Valeur liquidative de TRUSTEAM OBLIGATIONS COURT TERME= 2 102.29 euros

Valeur liquidative de GASPAL OBLIGATIONS COURT TERME 139.06 euros

Plus une soulte :

$2102.29 \text{ euros} - (139.06 \text{ euros} * 15.11786 \text{ parts}) = 0.000388$

Les porteurs du fonds TRUSTEAM OBLIGATIONS COURT TERME auraient donc reçu 15.11786 parts du fonds GASPAL OBLIGATIONS COURT TERME ainsi qu'une soulte de 0.000388€.